Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260321-DEL210326-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-09
DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **35**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **0**

ABSENT : **0**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Calvin AZZOPARDI**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux articles L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération.

Les membres élus et les membres nommés par le maire le sont en nombre égal.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 6 élus du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-6 et suivants,

VU la délibération du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune,

DECIDE

Article unique : de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 issus du Conseil Municipal,

ADOPTE A L'UNANIMITE
35 voix POUR

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat